


NSABIMANA Stanislas
A.S.ME.KI.
B.P 1618 KIGALI

11 JUIL 1989

FACTURE N° 038/89.


Le Gouvernement de la République Rwandaise Ministère de l'Industrie
et de l'Artisanat B.P 73 KIGALI (R.G.M) doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas C/O
A.S.ME.KI la somme de : CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS
(131.250 FRW) pour la fabrication de 35 caisses à carottes à 3 compartements suivant
le bon de commande n° 187/89 en annexe.

35 Caisses à Carottes x 3.750 FRW = 131.250 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX
CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (131.250 FRW)

Fait à Kigali, le 4 Juillet 1989.

Pour réception conforme

Kigali, le 07 JUIL 1989

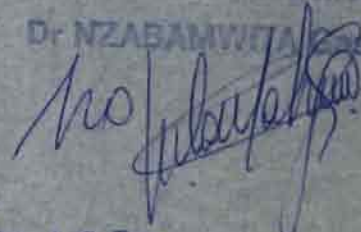
Le Représentant de l'A.S.ME.KI.

A.S.ME.KI
Auteur & Soudeur et
NSABIMANA Stanislas

Tel. 3809 NSABIMANA Sunny

Le Secrétaire Général

Dr. NZABAMWITA Caspard



Vu et enregistré le 28 juin 1989

Ndabapfuzwe



OP 1255 du 4-8-89

* vérification, approbation et imputation
à charge de 1911704060303
Engagement n° 97 du 28/6/89
Kigali le 07 JUIL 1989
Gestionnaire des Crédits du Secteur

BUHIGIRO Alphonse
Gestionnaire des crédits



REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE MINIMART

BON DE COMMANDE

No 187/89

Budget 19 Article 11704 Littera 060303

FOURNISSEUR ASMEKI A LIVRER à MINIMART (RGM)

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
35	Caisse à carotte a 3 compartements	3750	131.250 Fr

Mous disons: Cent trente un mille deux cent cinquante francs Rwandais
Pour accord le Directeur
Pour approbation

[Handwritten signature]

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
LES FINANCES
Kigali, le 04 Dec 1989

[Handwritten signature]

Total 131.250 Fr

Vu du service du budget

Kigali, le 23/6/1989

et du contrôle:

Le (sous) Gestionnaire de Crédits,

Inscrit fiche mod. 1 Poste No 97 du 28/6/1989

[Handwritten signature]

